



Avenant au contrat de travail - télétravail

Par **lemusa**, le **28/05/2010** à **15:47**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise depuis 10 ans. Depuis quelques années, un avenant à mon contrat de travail me permet de travailler à distance (télétravail) dans cette même entreprise. L'avenant d'une durée d'un an est reconduit (non automatiquement) depuis 4 ans.

Question : étant donnée sa reconduction depuis 4 ans, cet avenant peut-il être considéré comme permanent ? En clair, peuvent-ils me licencier sans aucune indemnité sous seul motif de ne pas reconduire cet avenant ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **pepelle**, le **28/05/2010** à **21:19**

Bonsoir

Il faudrait avoir l'avenant sous les yeux pour pouvoir vous répondre avec certitude. Mais par rapport à ce que vous écrivez, non, il n'est pas permanent et nécessite à chaque fois une reconduction. Par contre, je ne comprends pas bien votre deuxième question. Si l'avenant n'est pas reconduit, pourquoi seriez vous licencié ? Il n'aurait plus de travail à vous donner ni dans l'entreprise ni chez vous ? Dans ce cas là, c'est un licenciement éco qui donne droit à indemnité de départ (vous avez plus d'un an d'ancienneté)

Les seuls cas de licenciement ne donnant pas droit à indemnité de départ sont le licenciement pour faute grave ou lourde. Et je ne vois pas le rapport avec votre avenant ...